

Ville de WASSELONNE



N°121/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux de rénovation au 29 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE, l'entreprise PLATRERIE BORNl sera autorisée à stationner son camion grue au droit du numéro 29 et 31 de ladite rue pour le déchargement de matériaux.

ARTICLE 2 -

Le stationnement sera interdit sur les trois places au droit du numéro 29 et 31 de la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 -

Pour leur sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face au niveau du site de livraison.

ARTICLE 4 -

Ces mesures seront applicables le 22 juillet 2026 de 7h30 à 13h.

ARTICLE 5 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 7 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 –

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- PLATRERIE BORNI, 136 Grand Rue, 67700 SAVERNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 25 juin 2026
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

